



Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 07

Réunion du 17 avril 2019

Présents : D'AGOSTINO Dominique, FLANDIN Daniel, ZAVADA Richard, ABANOZIAN Rémy.

Excusés : LEFEBVRE Roger, MARTINEZ Emile, MYALI Gyl.

COURRIERS RECUS DE LA LIGUE

Classement des installations

Niveau 5

- **ETOILE SUR RHONE** : Stade de la Véore – NNI. 261240101

Niveau 5 avec AOP du 27 Février 2003.

Rapport de visite effectué par M. ZAVADA – Classement jusqu'au 18 Mars 2029.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

Classement des installations : Confirmation du classement en **Niveau 5** :

- **MEYSSE** stade M. Paget

- **VEYRAS** stade de la Combe

DOSSIERS FAFA

Dossier validé par la Fédération :

- **VALLON PONT D'ARC** (terrain réduit)

Dossiers validés par la Ligue :

- **COUCOURON** (terrain synthétique)

- **DAVEZIEUX** (terrain synthétique)

- **SAINT DIDIER SOUS AUBENAS** (club house)

- **BREN** (club house)

Dossiers en attente :

- **BREN** (vestiaires)

- **LALEVADE D'ARDECHE** (vestiaires + club house).

RAPPEL

1- Tous les terrains doivent être homologués classés (selon le règlement de la F.F.F : Art L 131.16 du Code du Sport) pour les compétitions officielles et organisation de manifestations ouvertes aux licenciés.

La confirmation de classement des terrains et installations sportives se fait tous les 10 ans.

Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés tous les 5 ans.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques agréés par la F.F.F :

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Arrêté d'Ouverture au Public ou une attestation de capacité du Maire (Capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...)

Sans ces informations la capacité reste à 300 personnes y compris les joueurs et dirigeants.

Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Match en nocturne : 120 lux sont demandés pour un premier contrôle – Mini 100 lux pour la D3, D4, D5 et D6.

170 lux pour la D1 et D2 – Mini 150 lux.

Aucune dérogation ne sera accordée par la commission des terrains et équipements.

Si vous êtes intéressés pour jouer en nocturne, il faut nous contacter.

Pour information le relevé de Lux vous sera facturé **50 euros pour les clubs évoluant en district et 120 euros pour les clubs évoluant en Ligue.**

Informations Fédérales : Lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, il devra être compléter une demande d'avis préalable et la mairie devra fournir le certificat d'entretien et de conformité.

2- Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité.

La responsabilité de la mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

3-Dimensions des vestiaires

Problématique : des installations existantes avec des vestiaires ne répondant pas aux exigences réglementaires (20m² minimum hors douches et sanitaires) sont classées en niveau 5 par la CFTIS.

Rappel réglementaire : « Pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées » (Article 6.2.2. du Règlement des Terrains et Installations Sportives -Edition 2014).

Position de la FFF : l'application du Titre 6 pour les terrains de niveau 5 avec des dimensions de vestiaires inférieures à 20 m² est maintenue avec la condition suivante :

« A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (chapitre1.3)

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

RESPONSABLES SECTEURS :

- **M FLANDIN : secteur 1 et 2**
- **M ZAVADA : secteur 3 et 4**
- **M LEFEBVRE : secteur 5 et 6**
- **M D'AGOSTINO : secteur 7 et 8**
- **M MIALY : secteur 9 et 10**
- **M MARTINEZ : secteur 11 et 12**

Prochaine réunion de la commission le jeudi 23 mai 2019 à 18H00.

Permanence au district le jeudi de 17h00 à 19h00.

**Le Président
D. D'AGOSTINO**

**Le Secrétaire
R. ABANOZIAN**